



ARRETE
3-2026-013

Réglementation temporaire de la circulation hors agglomération
Route de rondeau VC9
Allée des acacias VC52

Le Maire de la Commune De Cercoux

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213.1 (Pouvoirs dévolus au maire en matière de police de la circulation et de stationnement).

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-252 (signalisation) et R 411-8 – (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires)

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992.

Vu les lieux,

Considérant la nécessité de régler la circulation route de rondeau, VC9, et allée des acacias, VC52, afin de permettre le curage des fossés par l'entreprise BERWIT sise 4 route de Bedenac 17270 Cercoux.

ARRETE

ARTICLE 1 : La vitesse de circulation des véhicules sera réduite à l'occasion et aux abords de la zone de travaux, route de rondeau, VC9, et allée des acacias, VC52, pour une durée de 3 jours calendaires du 03 mars 2026 au 6 mars 2026 inclus.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire, dans les deux sens de circulation, sera mise en place par la société BERWIT et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ainsi que toutes mesures relatives à la protection et à la sécurité des piétons.

ARTICLE 3 : L'entreprise devra afficher la nature et la durée des travaux ainsi que la personne à contacter.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation, en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le responsable des services techniques, Madame le Maire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage à la Mairie.

A Cercoux, le 03 mars 2026

Le Maire,
Jeanne BLANC

Ampliation du présent arrêté est notifiée :

- aux Services techniques
- à la gendarmerie

